Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 040-214002727-20261006-2026_10_06_D11-DE

DÉPARTEMENT DES LANDES
MAIRIE DE
SAINT MARTIN DE HINX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le six octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. LAPEGUE, LARD, , BRAYELLE, JOLIBERT, GARAT E., GARAT JM., LAVO, MAISONNAVE, GUIOSE, CARCEL, LIOT, VERGEZ, FRAMPIER, VAN PEVENAGE, POMMIERS, LASSERRE, , DE BARROS.

Étaient absents excusés : Mmes et MM. GIBARU (pouvoir à LARD), SUDRET (pouvoir à CARCEL),

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 19
Date de la convocation : 02/10/2026
Date d'affichage : 02/10/2026
Secrétaire de séance : Mme DE BARROS Maylis

Délibération n° 2026_10_06_D11

OBJET : SYDEC40 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE

Rapporteur : M. Patrice LARD

Le SYDEC40 mène une campagne de régularisation de la partie administrative des dossiers d'adduction à la fibre, terminés ou en cours.

Il s'avère nécessaire de prévoir par convention, la possibilité pour le SYDEC40 de pourvoir à l'entretien, gestion et remplacement des lignes de communications électronique à très haut débit en fibre optique sur les parties communales,

Monsieur Patrice LARD, adjoint au mairie, propose de signer cette convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 040-214002727-20261006-2026_10_06_D11-DE

- **D'approuver** la convention d'installation, gestion et remplacement des lignes de communications électronique à très haut débit en fibre optique sur les parties communales,

- D'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions de mise à disposition, de gestion et remplacement des lignes propres à chaque projet en cours ou terminé.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr , à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alexandre LAPEGUE,

la secrétaire de séance,

Maylis DE BARROS.